

5 questions à se poser sur le projet de loi 49



1- Où sont les technologues professionnels?

Est-ce qu'on verrait une modernisation des lois professionnelles en santé sans les infirmières? Le projet de loi 49 sur la modernisation des lois professionnelles en sciences appliquées (chimistes, géologues, architectes, ingénieurs et agronomes) fait fi des technologues professionnels qui sont pourtant reconnus dans le système professionnel du Québec depuis 1980 par l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Sans les T.P., le travail n'est pas terminé.

2- Saviez-vous qu'il existe un article du Code des professions qui inclurait aisément les technologues professionnels dans le projet de loi 49?

En effet, l'article 37.1 du Code des professions permet d'autoriser tout membre d'un ordre professionnel à exercer les activités professionnelles qui y sont énumérées. Utiliser cette disposition pour y inclure les technologues professionnels est une excellente façon d'achever le travail amorcé avec le projet de loi 49. Sans les T.P., le travail n'est pas terminé.

3- Est-ce que le projet de loi 49 est représentatif du marché du travail actuel et futur?

Non. Pour la modernisation, il faudra repasser! La réalité technologique d'aujourd'hui et future commande une approche systémique à l'intérieur de laquelle le technologue sert d'interface entre l'ébauche des projets (par l'universitaire) et leur application sur le terrain. Qu'il s'agisse de contrôle de la qualité, de mise en marche, d'entretien, d'inspection, de prise de mesure, etc., le technologue est présent partout. Vous le saviez déjà, les T.P. contribuent à la vitalité économique, sociale et environnementale de la société québécoise. Les employeurs les connaissent bien. Mais pas le projet de loi 49? Sans les T.P., le travail n'est pas terminé.

4- Est-ce que le projet de loi 49 protège mieux le public?

Non. Les technologues professionnels sont un maillon important du système professionnel. Les technologues professionnels sont davantage que des exécutants. Ils sont des professionnels qui demandent à être imputables de leurs actes professionnels. Ils ont la formation adéquate pour exercer leurs champs de compétence. Ils sont reconnus et encadrés par le système professionnel québécois. Reconnaissez-leur maintenant le droit d'être responsables de leurs actes professionnels. De plus, les T.P. documentent leurs actes professionnels ce qui assure une traçabilité, en cas de besoin. L'imputabilité et la traçabilité de leurs actes ne pourront que relever la qualité des services professionnels rendus et favoriseront une meilleure protection du public. Sans les T.P., le travail n'est pas terminé.

5- Pourquoi avoir des programmes de formation collégiale technologique et un ordre professionnel pour les technologues et ne pas s'en servir?

Ce n'est pas logique! C'est le temps d'inclure les technologues professionnels dans l'équation, dans le projet de loi 49. Après ce sera trop tard! Oui à l'imputabilité de tous les professionnels, incluant les technologues professionnels. Sans les T.P., le travail n'est pas terminé.



ORDRE DES

TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

DU QUÉBEC

Suivez-nous à la
commission parlementaire

1265 rue Berri, bureau 720
Montréal (Québec) H2L 4X4

T: 514 845-3247
ou 1 800 561-3459
info@otpq.qc.ca
www.otpq.qc.ca